

LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER



UNITÉ RENFORCÉE D'ACCUEIL DE TRANSITION (URAT)

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

Email : urat@elan-retrouve.org

www.elan-retrouve.org

Édition Octobre 2025

Validation du CA du 26 Juin 2021

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, ainsi qu'à celle de votre représentant-e légale si vous êtes sous protection juridique, afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution une aide à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnel-le-s qualifié-e-s de la Fondation mettront tout en œuvre pour apporter le meilleur accompagnement et soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

À l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentant-e-s des usager-ère-s, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Madame Alexandra Boyer, Directrice Générale de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu-e chercher auprès de nous.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Verrier', written in a cursive style.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapé-e-s psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de Recherches pour le Couple et la Famille

23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile

Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse,
75015 Paris

☞ Centre de Prévention du Suicide -
CPS Paris
3 Rue Jean-Baptiste Dumay, 75020
Paris

☞ Pôle de compétences et de presta-
tions externalisées le relais
32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par
le Travail
20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Championnet
74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - Orly
25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Iris
5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Profes-
sionnelle des Personnes Handicapées
42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy
20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry
69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir, 75002 PARIS

Institut Médico-Éducatif
« Une maison en plus »
17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé
« Une maison en plus »
206 Boulevard Mac Donald, 75019
PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay- aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé
atypique le relais Paris
32 avenue Corentin Cariou 75019
Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe
Mobile
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité
78-95
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil
Temporaire
4 Impasse Pierre Degeyter, 93100
Montreuil

☞ Centre Phoenix
132 rue Faubourg Saint Denis, 75010
Paris

☞ Centre Médico-Psycho-
Pédagogique Boulogne
12 rue Emile Landrin
92100 Boulogne-Billancourt

📍 **Unité Renforcée**

42 avenue du Chalet - 93360 Neuilly
Plaisance

📍 **Sessad Renforcé de l'Élan**

3-5 Impasse du Pilier 75020 Paris

📍 **Centre Thérapeutique Résidentiel**

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

📍 **Centre de la Gabrielle**

6 Rue de la Gabrielle, 77410
Claye-Souilly

📍 **CSAPA Emergence Espace Tolbiac**

6, rue de Richemont, 75013 PARIS

L'Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Directeur d'établissement : Monsieur Sofian EL ASFOURI

L'équipe de l'URAT vous souhaite la bienvenue et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret d'accueil, conçu pour faciliter votre accompagnement.

Présentation du service

L'URAT du FAM «Une maison en plus» dispose d'une capacité de 6 places d'accueil de personnes diagnostiquées avec troubles du spectre de l'autisme avec des troubles du comportement, dits « comportements-problème » ou de « Grand Complexité de TSA » majeurs et/ou associés ne permettant pas leur maintien au domicile.

Elles sortent de l'USIDATU. Elles sont identifiées comme prioritaires par les dispositifs d'orientation permanents (DIH) dans les Hauts-de-Seine pilotés par la MDPH (Paris et Hauts-de-Seine).

Elle a pour missions :

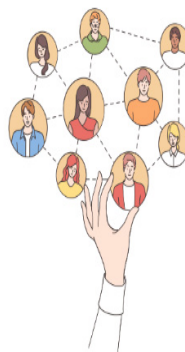
- d'offrir un environnement structuré et adapté ;
- d'offrir un hébergement adapté ;
- de prendre en charge du point de vue psychique, cognitif et somatique la personne accueillie ;
- de maintenir les capacités de communication ;
- de favoriser l'implication dans les actes de la vie quotidienne ;
- de favoriser l'autonomie, la resocialisation des jeunes accueillis.

L'Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Il s'agit d'une unité de prise en charge temporaire (pour une période de 6 mois, renouvelable une fois pour trois mois).

Présentation de l'équipe

L'équipe se compose d'un directeur, d'une secrétaire, d'une assistante sociale, d'un agent d'entretien, d'un chef éducatif, d'un médecin coordonnateur, d'un psychologue, d'un infirmier, d'aides-soignants, d'un éducateur spécialisé, d'animateurs socio-éducatif et de surveillants de nuit.



Horaires

L'accompagnement des personnes accueillies se déroule 365 jours par an, 7 jours sur 7, 24h/24.

L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Admission

L'URAT est dédiée aux personnes qui sont en sortie d'une hospitalisation de l'USI-DATU.

Les orientations sont prévues en accord entre l'établissement, la MDPH du 75 et du 92, l'ARS Ile-de-France, l'UMI et l'USIDATU. Elles sont en provenance des départements des Hauts de Seine et de Paris.



L'accueil en URAT suppose une absence de réponse en termes d'insertion dans le dispositif de droit commun de l'autisme (du fait de la complexité clinique).

Cette admission est l'objet de discussions pour définir les conditions d'accueil et les adaptations éventuelles (temporalité, modalités d'intégration depuis l'URAT / transition, abondement de moyens si nécessaire, transports).

Une fois les candidatures validées par l'ensemble des acteurs, se réunit une commission post admission, incluant un représentant de chaque catégorie professionnelle de l'URAT.

Cette deuxième réunion porte sur la définition des conditions d'accueil et d'accompagnement de la personne au regard des éléments du dossier.

Dans un troisième temps, l'équipe de l'URAT rencontre l'établissement d'origine, la famille ainsi que la personne accueillie. Une visite de l'URAT est réalisée.

L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Organisation de l'accompagnement

Chaque usager, lors de son admission, dispose d'un référent éducatif et d'un référent paramédical assurant le suivi au quotidien de l'accompagnement sous la responsabilité du chef de service, et du directeur d'établissement.

L'accompagnement pluridisciplinaire proposé est très individualisé et veille au bien-être de la personne accueillie.

L'accueil en journée à l'URAT se décline en deux volets:

- le volet éducatif et pédagogique ;
- le volet thérapeutique.

Une attention particulière est portée à l'inscription de l'établissement dans un réseau de soins étroit, coordonné avec l'USIDATU et l'UMI Centre.

La spécificité de l'accompagnement à l'URAT est d'être un accueil de transition pour intégrer une structure médico-sociale commune ou toute autre structure inclusive appropriée.

Des orientations cibles sont définies au cours de l'accompagnement.

L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Les spécificités de l'accompagnement

Les spécificités de l'accueil en URAT sont :

- La nécessité de mise en place de microgroupes (deux personnes). Le travail sur des comportements adaptés est possible dans ce cadre. La taille limitée des groupes doit permettre à la personne accueillie d'accéder à des temps de resocialisation adapté à son handicap.
- L'accentuation du travail portant sur les troubles aigus du comportement, souvent multifactoriels visant à l'apaisement des personnes accueillies.
- La nécessité du contrôle des sur stimulations ou des dissonances sensorielles rapportées à chaque personne, dans le quotidien et tout au long de la journée, est un aspect important de l'apaisement des comportements.
- Le réapprentissage minutieux et progressif du lien social et de la vie collective.

L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

La formalisation des modalités d'accompagnement

Un contrat de séjour est défini sous quinze jours, et ajusté durant l'ensemble de l'accompagnement qui dure 6 mois (parfois prolongé de 3 mois).

Au préalable, l'équipe réunit les informations et évaluations pertinentes transmises par l'USIDATU, l'UMI Centre et la famille, qui ont tous été rencontrés.

Elles se rapportent notamment à l'autonomie acquise par la personne: réponses aux questionnaires adressés à l'entourage et aux institutions d'origine, observations lors d'activités et de repérage des goûts de la personne accueillie, résultats d'évaluation de la communication, résultats d'évaluation fonctionnelle et de synthèse, informations diagnostiques, résultats des évaluations passées, état somatique de la personne accueillie.

Les espaces d'expression et de participation

La participation des personnes accompagnées est encouragée autant que possible à tous les niveaux de fonctionnement du service.

Le Groupe d'expression

Peuvent y participer les familles, les usagers, les représentants du personnel, le directeur d'établissement et le chef de service éducatif. Leurs avis sont consultatifs.

Il est animé par le directeur d'établissement. Le groupe d'expression donne son avis pour toute question concernant l'organisation et le fonctionnement des services, les activités, l'animation, l'entretien des locaux, les projets d'équipement, les mesures prises pour favoriser les relations entre participants, l'équipe et la cité, la qualité de l'accompagnement.

L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Règles de sécurité

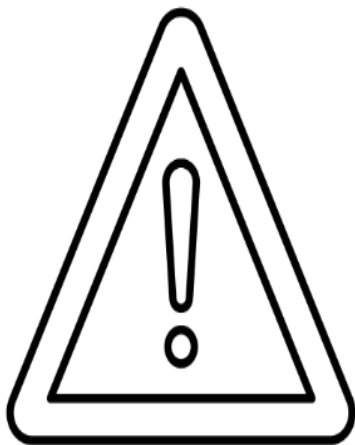
L'URAT prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques, d'information et de formation données à toutes les personnes intégrant le service.

Les consignes d'incendie sont affichées selon la réglementation en vigueur.

Vous devez en prendre connaissance.

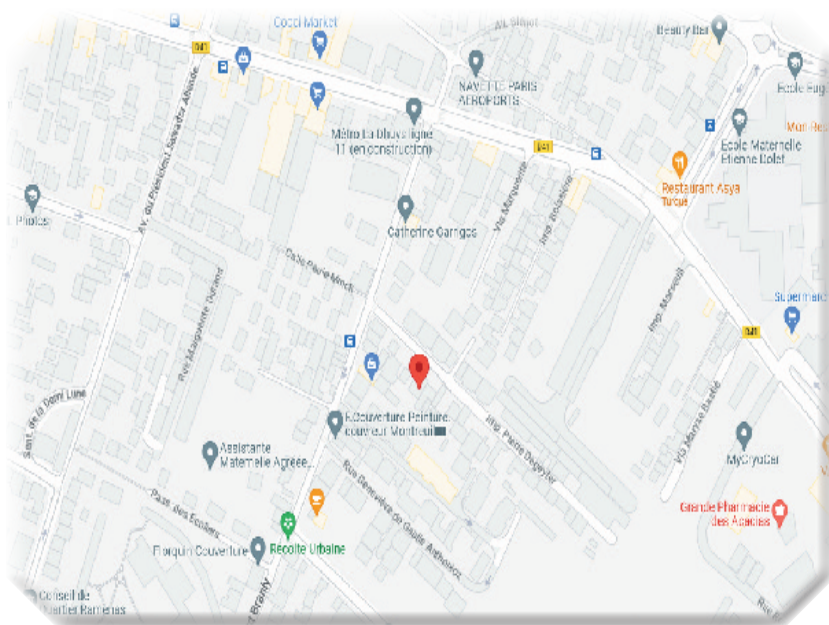
Vous devez respecter les lieux non-fumeurs. Nous recommandons à ne pas venir dans l'établissement muni(e) d'objets précieux.



L' Unité Renforcée d'Accueil de Transition

Plan d'accès à l'établissement

- 👉 Bus : 102 et 301 arrêt « Salvador Allende » et « Etienne Dolet »,
129, arrêt « La Boissière »,
121, arrêt « Acacia »



QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'usager est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils de Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 sept 2003)

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social, ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou de consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, l'établissement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

QUELS SONT VOS DROITS ?

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.



Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002).

- **Demande d'accès par une personne majeure pour son propre compte :**

Toute demande de consultation du dossier doit être adressée par l'utilisateur (art. 19 al. 1 de la loi du 12 avril 2000), par écrit à la Directrice générale de la Fondation au siège de la Fondation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La Directrice générale doit s'assurer de :

- l'identité du demandeur ;
- le cas échéant de la personne désignée comme son intermédiaire.



Les délais d'accès au dossier sont les suivants : au plus tôt dans les 48 heures, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

La consultation du dossier peut intervenir sous deux formes différentes :

Consultation sur place :

L'accès au dossier se fera au cours d'un entretien qui sera réservé à l'utilisateur, en présence du directeur d'établissement ou la Directrice Générale et/ou d'un membre de l'équipe référent de l'utilisateur. En effet, un accompagnement de l'accès au dossier est souhaitable de manière à replacer les écrits dans leur contexte, et de manière à écouter la personne (Guide DGAS).

Copies du dossier :

Après consultation sur place avec un accompagnement adapté, il est possible pour l'utilisateur d'obtenir une copie de tout ou partie du dossier à ses frais à compter de la 20^{ème} page. (Arrêté du 8 septembre 2003-article 3)

La Directrice générale de la Fondation avertit le Directeur d'Établissement concerné de toute demande d'accès au dossier.

- **Demande d'accès concernant un majeur sous mesure de protection :**

Pour les majeurs sous tutelle, la demande doit être formulée par le représentant légal ; pour les majeurs sous sauvegarde de justice ou curatelle, la demande peut être faite directement par l'utilisateur.

L'accès aux informations peut être demandé par son tuteur ; dans ce cas, la Directrice générale doit s'assurer de l'identité du tuteur ; les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte.

Pour les personnes sous curatelle ou bien sous sauvegarde de justice, c'est l'utilisateur qui est titulaire du droit d'accès.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- **Demande d'accès concernant une personne mineure :**

La demande doit être formulée par le représentant légal (autorité parentale, tuteur).

- **Demande d'accès concernant une personne décédée :**

Pour une personne défunte, l'accès aux informations peut être demandée par les ayants droits sauf en cas de désaccord précédemment exprimé du défunt.

Les formalités sont les mêmes que pour une demande formulée par une personne majeure pour son propre compte avec une particularité : lors de sa demande, l'ayant droit doit préciser le motif pour lequel il a besoin d'avoir connaissance de ces informations.

- **Pour les professionnels :**

En cas d'absence du référent de l'utilisateur, la personne remplaçante désignée à cet effet par le Chef de service ou le Directeur d'Établissement, a accès à l'ensemble des informations nécessaires à la prise en charge dans le dossier.

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Elle est remise à la fin de l'accompagnement de l'utilisateur du service. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration. Une boîte à idée permet aussi de mesurer la satisfaction

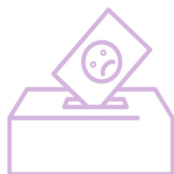


QUELS SONT VOS DROITS ?

VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

Quoi faire en cas de suggestion, réclamation, plainte ?



1 Vous adresser :

Dans un premier temps aux professionnels qui s'efforceront de trouver des solutions ;

2 Saisir la Directrice générale :

Par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.

3 Contacter les représentants des usagers ;

4 Si aucune solution :

Vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux), l'ARS (fiche de fin de livret) et la justice.

QUELS SONT VOS DROITS ?

ADMISSION

A l'admission dans nos établissements, il vous sera demandé une pièce justificative d'identité et votre carte vitale. Veuillez apporter une attestation mutuelle en cours de validité.

Ces informations permettent aux services d'utiliser l'INS (identifiant numérique de santé), propre à chaque assuré social en France.

L'utilisation de l'**Identité Nationale de Santé (INS)** pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'INS a plusieurs objectifs :

- elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins ;
- elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne ;
- elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.

Grâce à ce service, **chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.**

Mon espace santé permet aussi d'accéder aux informations concernant les directives anticipées.



La Fondation est partie prenante de cet outil afin de sécuriser les échanges sur vos informations de prise en charge ou d'accompagnement. Retrouvez toutes les infos sur le site : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/mon-espace-sante>

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Le niveau de qualité et de sécurité des soins (établissements sanitaires) et des accompagnements (établissements médico-sociaux) est évalué régulièrement sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS).

LA CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Les visites de certification ont lieu tous les 4 ans. Elles sont effectuées par des professionnels de santé, les experts-visiteurs. Elles permettent à la HAS de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles du manuel de certification. Depuis près de 15 ans de développement, la Fondation est à présent dans une phase de consolidation de sa démarche de certification.

En 2021, la Fondation, a été certifiée B « Qualité des soins confirmée » avec un score global de 94,46%.

Le rapport de certification est disponible sur le site internet de la HAS avec le lien suivant : https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.



LES ÉVALUATIONS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Les visites d'évaluations ont lieu tous les 5 ans, Elles sont réalisées par des organismes évaluateurs habilités par la HAS depuis la loi du 24 juillet 2019. Ce nouveau dispositif s'appuie sur un référentiel national centré sur la personne accompagnée.

Les visites se traduisent par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres des Conseils à la Vie Sociale (CVS), les professionnels et la gouvernance.

Les services médico-sociaux de la Fondation se sont engagés très tôt dans le processus évaluatif.

C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Charte de bienveillance

La personne accueillie dans nos établissements est une personne vulnérable.

Nous devons la protéger de toute maltraitance, comme un acte, un propos, une attitude ou une omission intentionnelle ou non, physique ou psychique, orientée contre elle et portant atteinte à son intégrité.

La bienveillance est une valeur fondamentale de la Fondation. Elle consiste à

RESPECTER LA PERSONNE

à chaque instant par



UN ACCUEIL

Qui fait une place à chacun et adapté à sa situation



LA RECHERCHE

Ensemble, des meilleurs soins ou accompagnements possible à toutes les étapes de son parcours



UNE ÉCOUTE

Personnalisée et ouverte

Pour cela, la Fondation s'entoure de professionnels dont l'engagement et l'éthique sont en plein accord avec les valeurs d'humanisme et de solidarité qu'elle prône depuis toujours.

